

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 9 Avril 2025

**DEL\_20250409\_04**

Nombre de Conseillers  
En exercice **29**  
De présents **20**  
De votants **25**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Emilie CORDIER  
Hervé MORICE – Eric MEIGNEN – Denis ROULAND  
Jean-Pierre LE CROM – Laurence DUPONT – Stéphanie BURNEL  
Cécile OLIVIER – Marjorie GARCIA – Yannick BEAUVAIS  
Thierno DIALLO – Brieg PICAULT – David PELON – Françoise HAFFRAY  
Alain DESMARS (départ à 20h00)

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER  
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER  
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Laurence DUPONT  
- Jessica NICOLAS a donné son pouvoir à Laurence FREMINET  
- Didier NOUZILLEAU a donné son pouvoir à David PELON  
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND (départ à 20h00)

**Absents :** Magali MACE – Cécile NICOLAS - Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC

Madame Dominique MAHE-VINCE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Budget Principal**

**Affectation du résultat 2024 au budget 2025**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**10 avril 2025**

Et que la convocation avait été faite le  
**27 mars 2025**  
**(documents budgétaires)**  
**Et le 2 avril 2025**

Proposé,

Le compte administratif 2024 pour le Budget Principal de la Ville de Trignac et ses résultats, faisant apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 2 071 313,95 euros.
- Un excédent cumulé de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 937 882,06 euros.
- Un déficit des restes à réalisés de 654 250,27 €

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M57 prévoient l'affectation du résultat cumulé en priorité pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé au 31/12/2024 au budget primitif du Budget Principal de la Ville de Trignac pour l'exercice 2025 de la manière suivante :

Opérations	Montant
Excédent cumulé de fonctionnement	2 071 313,95
Capitalisation en Investissement - Article 1068	2 000 000,00
Reprise en fonctionnement - Article 002	71 313,95
Résultat cumulé d'investissement - Report en Recette d'investissement - Article 001	937 882,06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2311-11 à R. 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU le compte de gestion 2024 présenté par le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire,

VU la délibération DEL\_20250409\_XX adoptant le compte administratif 2024 du Budget Principal de la Ville de Trignac,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 mars 2025,

Considérant que le compte de gestion 2024 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2024, fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 2 071 313,95 euros.
- Un excédent cumulé de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 937 882,06 euros.
- Un déficit des restes à réalisés de 654 250,27 €

Considérant que la plus proche étape budgétaire du Budget Principal de la Ville de Trignac doit reprendre les résultats antérieurs,

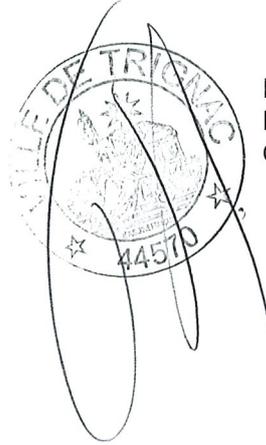
**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : Décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du Budget Principal de la Ville de Trignac, par le crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif de l'exercice 2025, pour un montant de 2 000 000,00 euros,
- **Article 2** : Décide d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement du Budget Principal de la Ville de Trignac, par le crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget primitif de l'exercice 2025, pour un montant de 71 313,95 euros,
- **Article 3** : Décide d'affecter le résultat cumulé excédentaire d'investissement du Budget Principal de la Ville de Trignac, par le crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du budget primitif de l'exercice 2025, pour un montant de 937 882,06 euros,

- **Article 4** : Dit que les restes à réaliser d'investissement du Budget Principal de la Ville de Trignac seront repris en dépenses pour un montant de 1 480 400,27 euros et en recettes pour un montant de 826 150,00 euros, selon leur imputation d'engagement au budget primitif de l'exercice 2025,
- **Article 5** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	3

Envoyé en préfecture le 16/04/2025 Préfet le :  
Reçu en préfecture le 16/04/2025 Préfet le :  
Publié en Mairie le :   
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20250409-DEL\_20250409\_04-DE



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250409-DEL\_20250409\_04-DE